

0470001W

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY

164 BOULEVARD DE LA LIBERTE

47007 AGEN CEDEX

Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/06/2025

Réuni le : 01/07/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONV SECT SPORTIVE FOOT-Le Conseil d'administration approuve la signature de la convention triennale et quadripartite de fonctionnement de la Section Sportive Football du Lycée Bernard Palissy.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Volpato

Prénom : Emmanuel

Signé le : 08/07/2025 08:48:23



**ACADEMIE DE BORDEAUX
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Monsieur Emmanuel VOLPATO, Chef d'établissement,
représentant l'établissement scolaire ci-après désigné : Lycée Bernard Palissy

ET

Madame et Monsieur Sandrine PEQUIGNOT et Johan JOURDAN, co-Présidents du club
SUA Football,

ET

Monsieur Bernard TRUILHE, Président du club Entente Boé Bon-Encontre

ET

Messieurs Bruno ALEMAN, Adrien GOMIS et Jean-Pierre BELLOSO, co-Présidents du club
FC Porte d'Aquitaine

ET

Monsieur Sylvain MICHELET, Président du District de Football du Lot-et-Garonne, Monsieur
Jean-François LABOURDETTE, vice-président chargé du suivi des sections sportives,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire du lycée Palissy.

Article 2 :

Une section sportive est ouverte dans un établissement du second degré par décision du (de la) Recteur(trice) d'académie. Le Chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au (à la) Recteur(trice), après avis du conseil d'administration. Le projet de la section sportive scolaire s'intègre au projet d'établissement.

Article 3 : ENCADREMENT

Le professeur coordonnateur-référent de la section sportive scolaire est :

Madame ou Monsieur GUILLEUX Jean-François Professeur d'EPS .

Il assure obligatoirement la coordination de la section.

En partenariat avec les différents intervenants, il conçoit la définition du programme et des contenus de formation de la section en lien avec les programmes d'EPS, le suivi et l'accompagnement scolaires et sportifs des élèves ; il participe à l'évaluation du fonctionnement de la structure, sous la responsabilité du Chef d'EPLE.

Il participe, selon ses choix et possibilités, à tout ou partie de l'encadrement sportif.

Les noms et qualifications des partenaires sportifs, titulaires d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité sont précisés au Chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation.

Encadrement de la section sportive scolaire

(Professeurs et partenaires du milieu sportif intervenants dans le cadre de la section sportive scolaire au titre de l'année en cours)

Noms - Prénoms	Qualifications	Structure de rattachement
FRANCES Nicolas	BMF	SUA Football
ROUGER Alexis	BEF	EBBE

Article 4 : LES ÉLÈVES

L'effectif total de la structure sera compris entre : ... élèves (au minimum) et ... élèves (maximum) dont filles et garçons.

La liste des élèves est jointe en annexe. La liste nominative des élèves de la section sportive est arrêtée chaque année en début d'année scolaire.

L'équipe-projet définira des modalités de recrutement, comme précisé dans le dossier d'ouverture, afin de proposer les candidatures des élèves à l'inspection d'académie.

Article 5 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne pour un **volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 3 heures minimum par élève** (en 2 séances si possible).

N.B : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par le club (samedi et dimanche inclus).

En relation avec la famille de l'élève et l'entraîneur, l'enseignant d'EPS coordonnateur référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

Le Chef d'établissement reste responsable des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 6 : APTITUDE A PRIORI

Les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, sauf pour la pratique des disciplines sportives aux contraintes particulières (article D231-1-5 du code du sport).

Article 7 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT ET AUX COMPÉTITIONS DE L'UNSS-UGSEL

L'inscription à l'AS des élèves de la section sportive est encouragée. La contribution de ces élèves participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Article 8 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont mises à disposition dans les conditions suivantes :

Installations : Dénomination et localisation	Propriétaire ou Gestionnaire de L'installation	Conditions d'utilisation : périodes, jours, horaires d'entraînement, encadrement nominatif			
		Périodes	Jours	Horaires	Encadrement
TERRAIN Synthétique ABEN Section foot	Marie d'Agen	01/09/25 au 15/06/25	lundi mardi mercredi jeudi	16h 18h	voir p 2.

N.B: L'ouverture de la section ne doit pas induire de difficulté pour la mise en œuvre de la programmation et du projet d'EPS, notamment quant à la mise à disposition des installations nécessaires à la pratique des cours obligatoires d'EPS, des options EPS, de l'association sportive... de l'établissement et des établissements de proximité.

Article 9 : ÉVALUATION

Sous la responsabilité du Chef d'Etablissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année.

Chaque année, le projet pédagogique de la section sportive scolaire est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. Cette évaluation, qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la section, est transmise au conseil d'administration pour information.

Article 10 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Les sections sportives scolaires, arrêtées par Le (La) Recteur(trice), peuvent recevoir des aides spécifiques octroyées par les partenaires du mouvement sportif, les municipalités, les collectivités territoriales... Dans ce cas, une convention écrite doit être signée entre les parties concernées.

Article 11 :

La convention prend effet à compter du 01.09.25 pour une durée de trois ans.

Annexes à la convention pouvant faire l'objet d'un avenant annuel

Annexe 1 : décision du conseil d'administration : copie de l'acte dématérialisé du CA.

Annexe 2 : nom et qualification des intervenants qui encadrent l'entraînement - Associer la copie de la carte professionnelle des éventuels intervenants extérieurs en cours de validité.

Annexe 3 : Aménagements horaires éventuels : copie des aménagements horaires prévus (emploi du temps).

Annexe 4 : aides au fonctionnement et dotations en matériel pédagogique.

Le Chef d'établissement,

E. SOUATO

Signature et cachet



Le Professeur d'EPS,
Coordonnateur de la section,

Guilleux JF

Signature

Les co-Présidents du club SUA
Football

J. JOURDAN

Signature et cachet,

SUA Football
Parc des Sports - 289 rue de l'Ile
47000 AGEN
Tél. 09 50 00 11 41
SIRET 412 517 005 00011

N.B. : Les personnes signataires de la convention :

« ...toute ouverture de section sportive scolaire s'appuie sur un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement ou localement.

Circulaire du 10 avril 2020, publiée au BO n° 18 du 30 avril 2020 ».

Ce partenariat fait l'objet de la présente convention.

D'autres conventions peuvent être établies, si des partenariats spécifiques contribuent au fonctionnement de la section sportive scolaire (notamment avec des collectivités territoriales...)

Cette convention est à joindre au « Dossier de Création Sections Sportives Scolaires - Questionnaire de saisie des candidatures pour les établissements souhaitant créer une Section Sportive », à l'adresse suivante :

Le Président du club Entente Boé Bon-Encontre

E. B. B. E.

BP 26

Signature et cachet, 47550 - BOÉ

SIRET 490 823 002 00012

Les co-Présidents du club FC Porte d'Aquitaine

A. Gonis

Signature et cachet,

Le Président du District de Football,

MICHELLET Sylvain

Signature et cachet,

District de Lot & Garonne de Football
200, rue de Lille - B.P. n° 217
47000 AGEN Cedex
Tél. 05 53 96 01 30

Le vice-Président du District de Football
chargé du suivi des sections sportives

J.F. LIBAUX TFC

Signature et cachet,